

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE GY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 1^{er} Décembre 2016

Nombre de conseillers :

- en exercice : 42
- présents : 24
- représentés : 4
- excusés : 3
- absents : 11

L'an deux mille seize, le premier décembre, vingt heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle de réunion au siège de la Communauté de Communes à GY, sous la Présidence de Madame Nicole MILESI, Présidente.

PRESENTS TITULAIRES : BAUDIER Emmanuel, BAULEY Roland, BILLOTTE Francis, BIOLUZ Maurice, BOUTTEMY Guillaume, CHARLES Marie-Noëlle, CHAROLLE Christiane, CHAUSSE Jean-Pierre, DESPLANCHES Patrick, DE SY Jacques, FRANCHET Stéphanie, GORRIS Florence, LUCOT Thierry, MARTIN Philippe, MILESI Nicole, MOINE Guy, NEY Emile, NOLY Christian, OVIGNE Sophie, RENEVIER Michel, REVERCHON Christiane, ROOSE Christophe, ROUSSELET Claude.

PRESENT SUPPLEANT : HUOT Annie.

PROCURATIONS : CLEMENT Christelle représentée par BAULEY Roland, MAILLARD Gilles représenté par BOUTTEMY Guillaume, NEISS Jean-Louis représenté par RENEVIER Michel, SPRINGAUX Claude représenté par REVERCHON Christiane.

EXCUSES : GOUSSET Thierry, LIND Catherine, OROSCO Mireille.

ABSENTS : AIMON Aimé, BAILLY Raymond, CHARLES Anne, COLIN Thomas, FLOCH Michel, GURGEY-PARTY Virginie, HEZARD Jacky, JEUNOT Denis, PASSARD Bruno, RIVET Laurent, VIROT Jean-Pierre.

SECRETAIRE DE SEANCE : NOLY Christian.

En début de séance, la présidente demande le rajout de trois points à l'ordre du jour, à savoir :

- Vente des terrains de la ZA de Gy
- DM n°2 pour l'acquisition des actions de la SEM Action 70
- Avenant travaux micro-crèche de Gy

- Vente des terrains de la ZA des Monts de Gy

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 mars 2016,

La Présidente rappelle le projet de la société DANH TOURISME de s'installer sur la Zone d'activités de Gy et que la vente des terrains doit se faire avec la société de crédit-bail immobilier FINAMUR.

Elle indique qu'il a été nécessaire de procéder au bornage de la parcelle où se situe la pompe de relevage, d'une contenance de 0a 22ca, et qu'il convient de déduire cette surface de la surface des parcelles cédées à FINAMUR.

Elle explique qu'il convient également de constituer une servitude pour le passage d'une canalisation souterraine des eaux usées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- autorise la Présidente à signer l'acte de vente avec la société de crédit-bail immobilier FINAMUR pour les parcelles n° 5- cadastrée ZA 180, d'une contenance de 25a 67ca, n° 8 – cadastrée ZE 147, d'une contenance de 57a 08ca, n° 9 – cadastrée ZE 187, d'une contenance de 62a31ca et n°10 – cadastrée ZE 149, d'un' contenance de 44a 92ca de la Zone d'activités de Monts de Gy à Gy pour une superficie totale de 01 ha 89 a 98 ca, au prix de 6 € HT/m², soit 113 988 € HT.
- autorise la Présidente à signer la constitution de servitude suivante :

CONSTITUTION DE SERVITUDE

NATURE DE LA SERVITUDE

Servitude tréfoncière de passage de canalisation

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du bénéficiaire, qui accepte, et de ses propriétaires actuels et successifs un droit de passage de canalisation dont les modalités sont exposées ci-après.

Fonds servant :

DESIGNATIONS DES BIENS

A GY (HAUTE-SAÔNE) 70700 Zone d'Activité LES MONTS DE GY,

Une parcelle de terrain à bâtir.

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZE	187	LES GRAVEROTS	00 ha 62 a 31 ca

Acquisition objet des présentes et qui sera publiée en même temps que les présentes auprès du service de la publicité foncière compétent.

Bénéficiaire des servitudes :

Au profit des propriétaires actuels et successifs ou leurs représentants de la station de pompage d'assainissement appartenant aujourd'hui à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE GY et reprise au cadastre section ZE numéro 188 pour 22m².

Ci-après dénommé « BENEFICIAIRE »

MODALITES D'EXERCICE DES SERVITUDES

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du bénéficiaire des servitudes, qui accepte, et de ses propriétaires successifs un droit tréfoncier de passage d'une canalisation souterraine des eaux usées.

Ce droit de passage s'exercera à une profondeur minimale de 1 mètre et ce exclusivement sur une bande d'une largeur de 2 mètres telle que son emprise est figurée au plan ci-annexé approuvé par les parties.

Le bénéficiaire l'entretiendra à ses frais exclusifs.

Il devra remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé tant avant les travaux d'installation qu'avant tout travaux ultérieures de réparations, de manière à apporter à son propriétaire le minimum de nuisances.

En cas de détérioration apporté à cette canalisation du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.

Par conséquent, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du bénéficiaire, qui accepte, une servitude non aedificandi en surface sur la bande constituant le droit tréfoncier de passage ci-dessus ne permettant que la réalisation d'une couche d'enrobé.

Délibération votée à l'unanimité.

- Modifications statutaires du PÉTR du Pays Graylois

La Présidente explique que suite au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le périmètre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PÉTR) du Pays Graylois va évoluer au 1er janvier 2017 (passage de quatre EPCI membres à trois).

Ce changement impactant la répartition des sièges au sein du comité syndical, des modifications statutaires sont nécessaires.

Un projet de modification des statuts actuels a été présenté en comité syndical du PÉTR le 21 septembre dernier et a été approuvé à l'unanimité.

Il a ensuite été notifié aux EPCI membres, par courrier daté du 12 octobre 2016.

Ces derniers disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées. Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision sera réputée favorable.

La Communauté de communes des Monts de Gy est sollicitée pour rendre un avis sur le projet de modifications statutaires du PÉTR du Pays Graylois.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- rend un avis favorable sur le projet de modifications statutaires proposé par le PÉTR du Pays Graylois.

Délibération votée à l'unanimité.

- Désignation des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au PÉTR du pays Graylois

La Présidente explique que les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PÉTR) du Pays Graylois prévoient une structure administrée par un Comité syndical, composé de délégués élus par l'organe délibérant de chaque EPCI membre.

Chaque délégué dispose d'une voix délibérative au comité syndical. Des délégués suppléants sont prévus. Ces derniers peuvent assister aux réunions du comité syndical à titre d'information. Ils peuvent prendre part au vote seulement en cas d'absence d'un délégué titulaire représentant le même EPCI membre.

En application des dispositions du second alinéa du II de l'article L. 5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, "les modalités de répartition des sièges d'un conseil syndical entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le composent tiennent compte du poids démographique de chacun des membres".

De plus, "chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dispose d'au moins un siège et aucun d'entre eux ne peut disposer de plus de la moitié des sièges".

Il a été proposé que le comité syndical du PETR soit composé de 25 délégués titulaires et de 13 délégués suppléants (nombre équivalent à la moitié du nombre de délégués titulaires, arrondi à l'unité supérieure).

Il résulte de l'application des règles législatives rappelées ci-dessus et de la population estimée de chaque EPCI membre en 2017 la répartition suivante :

EPCI membre	Population estimée au 1er janvier 2017	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
CC du Val de Gray (37 communes + 11 issues du Val de Pesmes)	21.708	12	6
CC des 4 Rivières	10.222	8	4
CC des Monts de Gy	6.317	5	3
TOTAL	38.247	25	13

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de ses articles L. 5711-1 et L.5741-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 portant transformation du syndicat mixte du SCoT Graylois en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) et les statuts du PETR annexés,

Vu la proposition de modifications statutaires du PETR du pays Graylois, relative à la composition du comité syndical et du bureau (articles 9 et 10),

Vu la délibération de la Communauté de communes des Monts de Gy en date du 1er décembre 2016, considérant la proposition de modifications des statuts du PETR du Pays Graylois et approuvant le projet proposé par le PETR,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- de nommer Mme Nicole MILESI, Mme Christelle CLEMENT, Mr Jean-Pierre CHAUSSE, Mr Michel RENEVIER et Mr Emile NEY en tant que délégués titulaires au PETR du Pays Graylois,
- de nommer Mme Christiane REVERCHON, Mme Catherine LIND et Mr Roland BAULEY en tant que délégués suppléants au PETR du Pays Graylois.

Délibération votée à l'unanimité.

- Avenant au Contrat Enfance – Jeunesse avec la CAF

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2015,

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes des Monts de Gy a signé un Contrat Enfance-Jeunesse avec la CAF de la Haute-Saône pour la période 2015-2018.

Elle rappelle également que la Communauté de Communes a réalisé deux micro-crèches sur les communes de Gy et Fretigney-et-Velloreille et que pour intégrer ces nouvelles fiches-projet dans le Contrat Enfance-Jeunesse, il convient de faire un avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Autorise la Présidente à signer l'avenant au Contrat Enfance-Jeunesse avec la CAF de la Haute-Saône pour intégrer les fiches-projet des deux micro-crèches.

Délibération votée à l'unanimité.

- Convention de déneigement avec la commune de Gy

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2011,

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes des Monts de Gy a signé avec la commune de Gy une convention pour le déneigement du parking de l'Hôtel d'entreprises et que cette convention arrive à échéance.

Elle propose de renouveler la convention, dans les mêmes conditions, soit un coût horaire de 70 €, auquel s'ajoute, si nécessaire, le salage, évalué à 20 € par passage, et d'y inclure également le parking du deuxième Hôtel d'entreprises.

La convention est conclue pour un an et renouvelable chaque année par tacite reconduction pour 5 années maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- autorise la Présidente à signer la convention de déneigement avec la commune de Gy.

Délibération votée à l'unanimité.

- Adhésion à Ingénierie 70 pour l'assistance informatique

La Présidente présente l'Agence Départementale INGENIERIE 70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cette assistance comprend notamment trois compétences optionnelles :

Compétence aménagement :

INGENIERIE 70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie. Pour l'assistance financière, INGENIERIE 70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.

Compétence Application du Droit des Sols :

INGENIERIE 70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.

Compétence d'assistance informatique :

INGENIERIE 70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, fonctionnelle et règlementaire dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation...

INGENIERIE 70 est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence Départementale INGENIERIE 70, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes des Monts de Gy était adhérente au service d'assistance informatique « Magnus » mis en place par le Département. Le Département ne pouvant plus assurer cette assistance (Loi NOTRe – perte de la clause de compétence générale), cette assistance sera réalisée par l'Agence Départementale Ingénierie70 à compter du 1^{er} janvier 2017.

Afin d'accéder au service, il convient d'adhérer à l'Agence Départementale INGENIERIE 70 et de signer une convention définissant les modalités de travail en commun entre la Communauté de Communes des Monts de Gy et le pôle d'assistance informatique d'INGENIERIE 70, placé sous l'autorité de son président.

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE 70 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DECIDE d'adhérer à l'Agence Départementale INGENIERIE 70 pour la compétence d'assistance informatique ;
- ADOPTE les statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE 70 tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 29 mars 2010, modifiés lors de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale INGENIERIE 70 du 24 septembre 2010 et des Assemblées générales Extraordinaires du 3 décembre 2012, du 4 juin 2015, du 15 novembre 2016 et tels qu'annexés à la présente délibération ;
- DECIDE de confier l'assistance informatique des logiciels de comptabilité, paye, facturation... à INGENIERIE 70 ;
- APPROUVE les missions confiées à INGENIERIE 70 décrites dans la convention ;
- AUTORISE la Présidente à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE 70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette assistance informatique.

Délibération votée à l'unanimité.

- Tarifs Ordures Ménagères

La Présidente indique qu'il convient de fixer les tarifs Ordures Ménagères 2017 et, à cet effet, de répercuter les tarifs que les deux SICTOM ont fixés pour l'année prochaine et d'essayer de les harmoniser.

Elle précise qu'il n'y a pas de hausse des tarifs sur aucun des deux SICTOM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide les modalités de tarification suivantes de la redevance incitative Ordures Ménagères sur le territoire de la Communauté de communes des Monts de Gy pour l'année 2017 :

a) Sur le territoire du SICTOM DE GRAY

Volume BAC	12 levées obligatoires	Coût levée supplémentaire
120 L	105,00 €	8,34 €
240 L	200,00 €	9,50 €
360 L	445,00 €	13,00 €
660 L	835,00 €	20,00 €

- Approuve le principe que le local professionnel et l'habitation puissent faire état d'une seule dotation en bac pour les deux usages à condition que les adresses soient strictement identiques. Dans ce cas, la Redevance totale due se décompose comme suit :

- 1 part fixe au titre de l'habitation
- 1 part fixe forfaitaire de 52,50 € au titre de l'activité professionnelle
- 1 part variable tenant compte du nombre de présentations du bac

- Décide d'appliquer le tarif de 52,50 €/an pour :

- les résidences secondaires et les Gens du Voyage ;
- précise que ce tarif comprend 3 levées par semestre et que les levées supplémentaires sont facturées à 8,34 € la levée.

b) Sur le territoire du SICTOM DE VAL DE SAONE

Tarifs proposés aux adhérents du Sictom Val de Saône			
Tarifs 2017	Part Fixe 0.68€/litre (sauf 80L, 1.15€/litre)	Part variable	
		Levées à tarif réduit	Levées à tarif normal
80L	92.29€ soit 1.15€/litre	0.32€	8.14€ A partir de la 13 ^{ème} levée et après forfait de service de 29.62€ (soit 7.41€/trimestre)
140L	95.17€ soit 0.68€/litre	2.85€	8.34€
240L	163.15€ soit 0.68€/litre	5.07€	9.51€
340L	231.13€ soit 0.68€/litre	7.28€	12.67€
660L	448.67€ soit 0.68€/litre	13.99€	16.15€

Sacs prépayés agréés 50L	3.73€ l'unité Soit 93.25€ le rouleau de 25 sacs
(Base de calcul 140L, 14levées par an, soit 1960L par an. Ce qui nous donne un cout unitaire de 0.0745153€/Litre. Soit 3.725765€ pour un sac de 50L, que l'on arrondi à 2 décimales)	
Part forfaitaire (Forfait dérogatoire)	61.80€
Dépôt volontaire 30L Bacs à tambours	2.24€ le vidage
(Base de calcul 140L, 14levées par an, soit 1960L par an. Ce qui nous donne un cout unitaire de 0.0745153€/Litre. Soit 2.235459€ pour un dépôt de 30L, que l'on arrondi à 2 décimales)	

Charge la Présidente d'accomplir toutes les formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération votée à l'unanimité.

- Rachat d'actions SEM Action 70

La Présidente présente la SEM Action 70 créée en 1990, qui exerce actuellement deux missions complémentaires :

- Comité d'expansion : à ce titre, elle apporte aides et conseils aux entreprises, accueille de nouvelles entreprises, accompagne les créations d'activité économique, assure la promotion économique du département...
- Immobilier économique : depuis sa création, elle a construit environ 40 000 m² dédiés à l'accueil et au développement des entreprises. Au total, elle a porté 35 opérations différentes dont 12 hôtels d'entreprises sur le territoire haut-saônois.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a profondément bouleversé les compétences des collectivités en mettant fin à la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions et en confiant :

- la mission d'appui aux entreprises à la Région
- la mission d'immobilier d'entreprises aux intercommunalités.

Par ailleurs, son article 133 dispose que « le Département actionnaire d'une société d'économie mixte locale ou d'une société publique locale d'aménagement dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence que la loi attribue à un autre niveau de collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'il cède, dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la présente loi, à la collectivité territoriale ou au groupement de collectivités territoriales bénéficiaire de cette compétence, plus des deux tiers des actions qu'il détenait antérieurement ».

Toutefois, un outil commun au service du territoire, avec un pilotage départemental en lien avec les EPCI, est apparu comme un enjeu essentiel pour :

- continuer à répondre de façon réactive et adaptée aux besoins immobiliers des entreprises,
- être en capacité de porter les compétences renforcées des EPCI en matière d'immobilier d'entreprises,
- mutualiser les moyens (expertise, financiers) avec l'appui du Département,
- élargir les compétences à d'autres besoins des EPCI.

Aussi le Département propose aux EPCI de Haute-Saône d'acheter une partie des actions de la SEM, qu'il détient, le capital étant réparti actuellement de la façon suivante :

Actionnaire	% détenu	Nombre d'actions
Département de la Haute-Saône	75,09	78 700
Caisse des Dépôts	8,98	9 415
Caisse d'Epargne de Bourgogne FC	7,32	7 669
CCI de Haute-Saône	2,80	2 926
Banque fédérative du Crédit Mutuel	2,79	2 925
Caisse régionale de Crédit Agricole de Franche-Comté	1,40	1 463
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Haute-Saône	0,56	585
CIAL Vesoul	0,56	585
BNP Vesoul	0,25	266
Chambre d'Agriculture de Haute-Saône	0,25	266
TOTAUX	100	104 800

La répartition des actions entre les EPCI est proposée au prorata de la population de chacun d'entre eux au 01/01/2016 avec une projection intégrant leur évolution au 01/01/2017 pour les EPCI concernés dans un objectif partagé de solidarité territoriale avec :

- 1) Les statuts actuels fixent le nombre maximal d'administrateurs à 18 et resteront inchangés. Sur cette base, qui permettra de conserver un format de travail adapté à la nécessaire réactivité sur les domaines d'intervention de la SEM, son conseil d'administration sera composé de :
 - 4 représentants actuels des actionnaires privés (25 % du capital social)
 - 4 représentants du Département (25 % du capital social)
 - 10 représentants des EPCI (50 % du capital social)

- 2) La SEM interviendra uniquement sur le territoire des EPCI actionnaires.

L'acquisition des actions est proposée à une valeur d'équilibre raisonnable qui se situe entre une valeur plancher (valeur comptable inscrite au budget départemental) et une valeur tenant compte de l'état financier de la société et de son patrimoine, estimée à 30 € par action maximale.

Pour la Communauté de communes des Monts de Gy, la proposition consiste en l'acquisition de 1 302 actions pour un prix total de 39 057 €. Ce prix tient compte de la population de l'EPCI rapportée à la population totale du territoire départemental et du nombre des actions proposées à la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- valide le principe de l'acquisition de 1 302 actions de la SEM Action 70, au prix de 30 € par action, soit un montant total de 39 057 €,
- autorise la Présidente à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre cette décision,
- décide d'inscrire les crédits nécessaires dans le cadre du BP 2017 ;
- décide que, statutairement, la Présidente de la Communauté de communes représentera la collectivité à l'assemblée générale de la SEM Action 70.

Délibération votée à l'unanimité.

- DM n°2 pour l'acquisition des actions de la SEM Action 70

Madame la Présidente présente la décision modificative suivante pour l'acquisition des actions de la SEM Action 70 :

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BP 2016

FONCTIONNEMENT		RECETTES	DEPENSES
Total Budget Primitif 2016		2 615 986,43 €	2 607 966 €
Recettes de fonctionnement	7411 – Dotation forfaitaire	42 635 €	
Dépenses de fonctionnement	023 – Virement à la section d'investissement		39 500 €
Total du budget après Décision Modificative n° 2		2 658 621,43 €	2 647 466 €

INVESTISSEMENT		RECETTES	DEPENSES
Total Budget Primitif 2016		2 795 558,00 €	2 795 558,00 €
Recettes d'investissement	021 – Virement de la section de fonctionnement	39 500 €	
	4582 – Recettes Investissements sous mandat	25 000 €	
Dépenses d'investissement	271 – Titres immobilisés (droit de propriété)		39 500 €
	4581 – Dépenses Investissements sous mandat		25 000 €
Total du budget après Décision Modificative n° 2		2 860 058,00 €	2 860 058,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve la Décision Modificative n° 2 du budget primitif 2016 pour permettre l'acquisition des actions de la SEM Action 70.

Délibération votée à l'unanimité.

- Avenant travaux micro-crèche de Gy

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 mars 2016,

La Présidente présente l'avenant en plus et moins-value au marché de travaux de la micro-crèche de Gy :

Lot n° 2 (Démolition-Maçonnerie – Entreprise E.C.B.)
Avenant n° 1
Travaux en moins value - 887,22 € H.T.
Travaux en plus value + 3 407,22
Montant de l'avenant + 2 520.00 € H.T.

Total lot n° 2 après avenant..... 48 939,89 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Autorise la Présidente à signer l'avenant au lot n° 2 au marché de travaux de la micro-crèche de Gy.

Délibération votée à l'unanimité.